Richard Formation
Sécurité Incendie

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action de Formation

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- D'introduire toutes substances illicites ;

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par le responsable de la formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement oral par le responsable de la formation au stagiaire.
- Avertissement écrit par le Responsable de la formation au client.
- Exclusion définitive de la formation.

Article 4 : Hygiène et sécurité :

Toutes les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles **de l'entreprise cliente.**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Des consignes particulières peuvent être donnée par le responsable de la formation. Sans aller a l'encontre du règlement de l'entreprise cliente. Elles doivent être respecte par le stagiaire.

Article 5 :

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire.

Fait à :
Le :

Signature du stagiaire (ou sa direction):